

**Arrondissement de LIMOUX
Commune de SAINT HILAIRE**

ARRETE

VOIRIE COMMUNALE

***VOIRIE DEPARTEMENTALE INTERIEURE
A L'AGGLOMERATION***

**Réglementation de la circulation lors de travaux
Sur toute la longueur de la RD 104 dans la traversée du village
Route de Carcassonne – Avenue de Carcassonne
Avenue de Limoux**

N°1811

Le Maire de la Commune de SAINT-HILAIRE

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982

VU le code de la route, notamment les articles R.110, R.110.2, R.325.2 et suivants, R.411.5, R.411.8, R.411.11.8, R.411.21.1 et R.411.25 à R.411.28

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2131.3

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la loi n°2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 et les diverses ordonnances prises en application de cette loi

VU l'arrêté municipal n° 649 portant règlement de la circulation sur le réseau routier départemental en agglomération et le réseau routier communal en et hors agglomération

VU la demande formulée par l'entreprise AXIANS – Agence de Narbonne – Domaine de Montplaisir – 11100 NARBONNE concernant les travaux de déploiement de la fibre optique réalisés pour le compte du SYADEN, les travaux étant organisés par chantier mobile, tant sur la voie que sur les accotements par ::

- **aiguillage**

- **tirage**

- **hydrocurage dans les réseaux de télécommunication**

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers et des agents oeuvrant sur le chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement:

- sur toute la longueur de la RD 104 dans la traversée du village (de panneau à panneau) à savoir :

Route de Carcassonne

Avenue de Carcassonne

Avenue de Limoux

ARRETE

Article 1 : pour une durée de 90 jours à compter du 8 Juin 2020 – 7 heures

- **La circulation sera réduite à une seule voie, sur toute la longueur de la RD 104 dans la traversée du village (route de Carcassonne, avenue de Carcassonne, avenue de Limoux) de panneau à panneau, au fur et à mesure de l'avance du chantier mobile – alternat manuel**

Article 3 : L'entreprise AXIANS devra tout mettre en œuvre afin de faciliter la circulation des véhicules de secours en toutes circonstances

Article 4 : Pendant toute la durée du chantier, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone des travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier

Article 5 : Pendant toute la durée des travaux, les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B3

Article 6 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1982

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation, tant diurne que nocturne sera assurée par l'entreprise AXIANS

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la Commune de Saint-Hilaire. Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sous réserve de l'exercice des recours administratifs préalables

Article 09 : Madame l'Attaché Territorial et Monsieur le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aude sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint-Hilaire, le 4 Juin 2020

Le Maire : Jean-Louis CARBONNEL



Certifié exécutoire par le Maire *04/06/20*
Compte tenu de sa publication le *04/06/20* et de sa notification le *04/06/20*
A Saint-Hilaire, *04/06/20*
Le Maire : J-Louis CARBONNEL

- Expédition du présent arrêté adressée à
 - L'entreprise AXIANS pour notification
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental – antenne de Limoux – pour information